

LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Inondation • Tempête • Sismique • Radon • Sanitaires
Mouvement de Terrains • Transport de matières dangereuses
Minier • Industriel



Dicrim d'Avrillé

Document d'information
communal sur les risques majeurs

Édition 2021

Avrillé
VILLE-PARC

SOMMAIRE

ÉDITO

page 3

**QUI FAIT QUOI EN CAS
DE RISQUES MAJEURS ?**

pages 4 à 5

LES RISQUES NATURELS



INONDATION

pages 6 à 11



CANICULE

pages 12 - 13



SANITAIRES

pages 14 - 15



TEMPÊTE

pages 16 - 17



SISMIQUE

pages 18 - 19



RADON

pages 20 - 21



**MOUVEMENT
DE TERRAIN**

pages 22 - 23

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



MINIER

pages 24 - 25



INDUSTRIEL

pages 26 à 29



**TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES**

pages 30 - 31

OÙ S'INFORMER ?

page 32

ÉDITO

« Anticiper et réagir »

Nos territoires sont confrontés à des risques de catégories différentes ; certains sont liés à l'activité humaine, comme les risques technologiques, et d'autres, naturels, liés aux conditions climatiques ou aux pandémies. Si les risques technologiques sont précisément déterminés, la question du réchauffement climatique s'invite dans le sujet avec des phénomènes que nous constatons, de plus en plus marqués, entraînant inondations, tempêtes...

La récente crise sanitaire de type pandémie (COVID-19) a, de plus, mis en exergue un risque plus nouveau, celui des crises sanitaires.

Le Code de l'Environnement prévoit que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis.

Cette information est organisée précisément et comprend la description des risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que les mesures de prévention pour en diminuer les effets, et de sauvegarde pour en limiter les conséquences.

Toute cette information est consignée dans un document établi par le préfet, qui se décline ensuite auprès de la population, dans chaque commune, sous le nom de DICRIM (***Dossier d'Information Communale sur les risques Majeurs***). Un premier outil avait été distribué en 2008 en supplément du magazine municipal. Aujourd'hui, Angers Loire Métropole nous accompagne dans cette nouvelle édition actualisée en proposant une trame commune de rédaction que nous avons personnalisée pour Avrillé.

Le contenu de ce guide est précieux : il identifie les risques, informe des mesures préventives qui existent, donne des consignes de sécurité ainsi que des éléments d'information générale. Nous espérons que sa lecture sera de nature à vous apporter toute l'information qui vous serait utile en la matière.

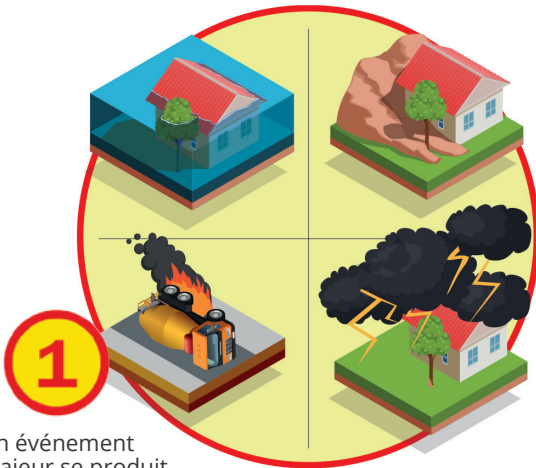
N'hésitez pas à le faire lire à toute la famille et conservez-le précieusement.

Caroline HOUSSIN SALVETAT

Maire d'Avrillé, vice-présidente d'Angers Loire Métropole

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.



1
Un événement majeur se produit



2
Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.



3
Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan Orsec*.



Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



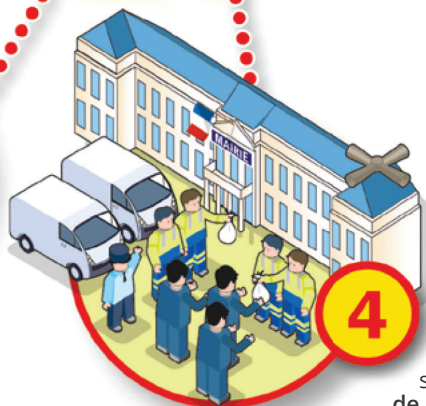
6

Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan particulier de mise en sûreté**. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.



5

Les services publics mettent en place des déviations.



4

La commune déclenche son **Plan communal de sauvegarde** : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



LE RISQUE

INONDATION

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

La commune d'Avrillé est longée à l'est par la Mayenne tandis que le ruisseau du Brionneau s'écoule au sud-ouest de la commune.

La commune est dotée d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) depuis 1995.

Le risque inondation est faible quant à sa surface et à sa survenance, Il ne touche que 45,6 ha de terres situées à proximité de la Mayenne, soit environ 3% de la superficie de la commune.

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- **par des crues lentes** générant des inondations de plaine ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales

Dans certains cas, des inondations se manifestent suite à une **rupture de digue** ou à une **remontée de nappe**.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.vigicrues.gouv.fr

- La surveillance et la prévision sont assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Si la commune est concernée, le Plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte les dispositions définies par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ces mesures conditionnent l'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construction et/ou prescriptions selon la localisation des parcelles). Il est demandé aux particuliers en zone inondable de réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment imposés par les PPRI. Ces travaux font l'objet de subventions.
- L'information des acquéreurs et locataires (IAL) fait l'état des risques auxquels l'habitation est exposée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire (sacs de sable, batardeaux)



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas utiliser les ascenseurs



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



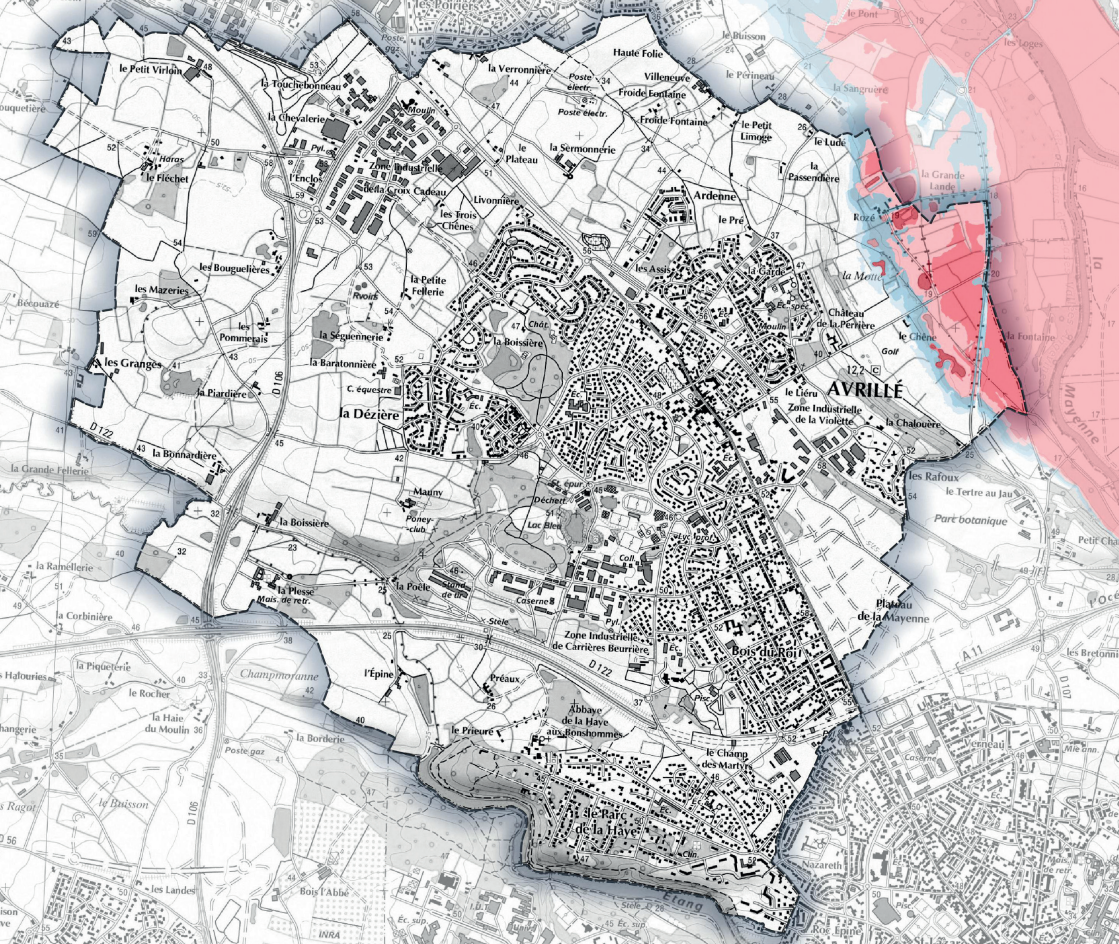
Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil pré-définis, sans autre solution d'hébergement



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours



Profondeur de submersion

- Hauteur d'eau < à 1 m
- Hauteur d'eau entre 1 à 2 m
- Hauteur d'eau entre 2 à 3 m
- Hauteur d'eau > à 3 m

Cartographie réalisée à partir du Plan de prévention des risques d'inondation (données DDT49)



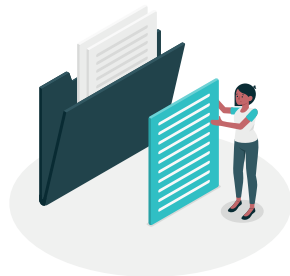
L'INONDABILITÉ SUR MA COMMUNE

QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.



1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de **10 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de **30 jours** pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur :

le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

Téléphone

N° de contrat

CONSEIL



Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

QUELLES INONDATIONS TOUCHENT MA COMMUNE ?



Le territoire communal est exposé à deux types d'inondation :

- **L'inondation de plaine**, qui concerne les maisons en contact direct avec la Mayenne (La Fontaine, les bas de Rozé, du Chêne et du Golf d'Avrillé).
- **Le ruissellement urbain** pouvant survenir lors d'orages importants. Les très fortes précipitations sont susceptibles de saturer le réseau d'eaux pluviales, provoquant l'inondation de points bas.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



La Mayenne monte !

Le Maire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, prévient la population. L'alerte est répercutée par tous les moyens appropriés : radio, porte-voix, porte-à-porte, panneaux et écrans d'information dans les quartiers, sur le site internet de la ville, sur l'application d'Avrillé et par les médias locaux (journaux, radio et réseaux sociaux).



@avrille49



Avrille ville parc



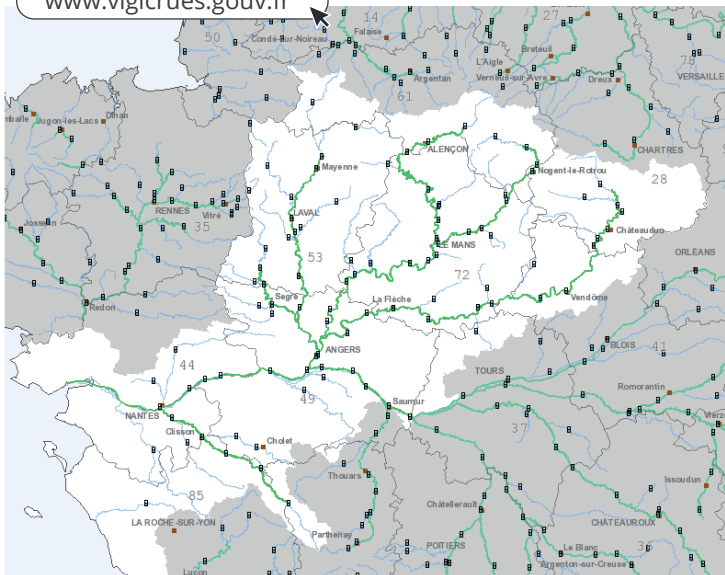
Avrillé&moi

Pour consulter le bulletin de vigilance crues
Maine-Loire aval, rendez-vous sur

www.vigicrues.gouv.fr

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
	Loire saumuroise	+ Vert	
	Loire aval	+ Vert	
	Loire estuaire	+ Vert	
	Oudon	+ Vert	
	Mayenne	+ Vert	
	Sarthe amont	+ Vert	
	Huisne	+ Vert	
	Sarthe aval	+ Vert	
	Loir amont	+ Vert	
	Loir aval	+ Vert	
	Basses vallées angevines	+ Vert	
	Sèvre nantaise	+ Vert	



QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde** (PCS). Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

➤ JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.

Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter. (ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)

➤ JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.



LIEUX D'ÉVACUATION

Le **Centre de regroupement et d'accueil** (CARE) prévu par la commune en cas d'inondation est :

- la salle Hélène Boucher (complexe sportif du COSEC), Avenue de la Ronde.

ACTIONS

à réaliser avant de quitter mon domicile

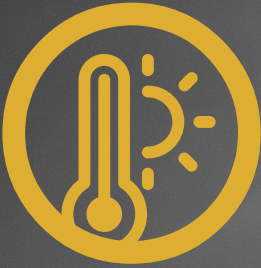
- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement



Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.



LE RISQUE

CANICULE

Comme chaque été depuis 2004, la préfecture 49 et la ville d'Avrillé mettent en place le plan canicule pour venir en aide aux personnes les plus sensibles aux fortes chaleurs. L'inscription gratuite sur le registre dédié, afin de recevoir la visite des services de la ville qui s'assurent de leur bonne santé, se fait auprès de la Direction de la Cohésion Sociale.

Inscription par mail :
social@ville-avrille.fr

LES RISQUES

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

La chaleur fatigue. Elle peut provoquer des coups de chaleur ou des accidents de déshydratation.

LES MESURES PRÉVENTIVES

0800 06 66 66

Plateforme téléphonique d'information « canicule » entre 9h et 19h.
Appel gratuit depuis un poste fixe.

- En période de canicule, les signaux d'alerte sont les suivants : crampe, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre (> 38C°), vertiges ou nausées, propos incohérents.
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées sont invitées à s'inscrire sur le **registre nominatif communal** afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Constituer une « trousse canicule » avec un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)



Faire une liste des lieux frais ou climatisés où se rafraichir près de chez soi et ouverts l'été (grande surface, cinéma, musée, église, ...)

PENDANT



Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau



Rester à l'ombre autant que possible



Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif



Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en caféine



Ne pas boire d'alcool



Prendre des douches fraîches mais pas froides



Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit



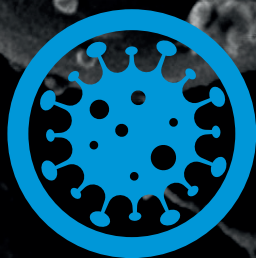
Manger en quantité suffisante



Limiter au maximum son activité physique



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



LES RISQUES

SANITAIRES

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, **le respect des mesures d'hygiène élémentaires** est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

LE RISQUE

TEMPÊTE

La commune est confrontée régulièrement à des épisodes de tempêtes, qui entraînent des chutes d'arbres, de fils électriques etc.

À titre préventif, les services de la ville sont amenés à fermer préventivement des parcs municipaux comme celui des Poumons Verts.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, **chaque citoyen doit signaler** à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique.
La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



LE RISQUE

SISMIQUE

La commune d'Avrillé est située en zone de sismicité faible.

Si le département de Maine-et-Loire semble à l'abri des grands séismes, il n'est pas rare que la terre bouge comme cela s'est produit à l'Est de Cholet, le 21 juin 2019, avec un séisme d'une magnitude de 5,2.

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

- Le département du Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la réglementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1^{ÈRE} SECOUSSE



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1^{ÈRE} SECOUSSE



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



Ne pas toucher les câbles tombés à terre



Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée.

LE RISQUE RADON

La commune d'Avrillé est classée dans la catégorie 3 vis-à-vis du risque radon, c'est-à-dire en zone à potentiel radon significatif.

LES RISQUES

La concentration moyenne en radon dans les habitations est de 90 Bq/m³ (becquerels par mètre cube) pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre.

Le radon est classé comme cancérigène pour le poumon depuis 1987, par le Centre international de recherche sur le cancer.

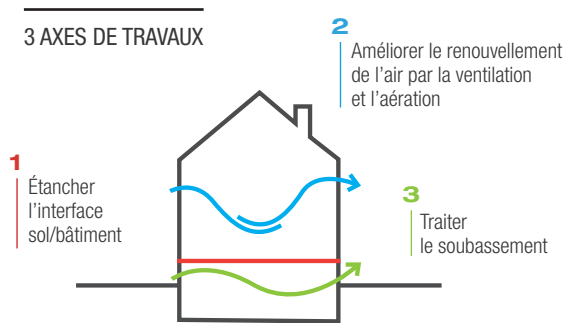
Les communes sont classées en 3 catégories :

- Celles localisées sur des formations géologiques présentant une faible teneur en uranium (catégorie 1),
- Celles où des facteurs géologiques particuliers (ex. failles) peuvent faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'au sol (catégorie 2),
- Celles où les sols ont des teneurs en uranium estimées plus élevées (catégorie 3)

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.irsn.fr

- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.
- Le risque radon est intégré dans l'Information acquéreur locataire (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.
- Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon). Elle doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.



Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.



Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune d'Avrillé est impactée par les risques mouvements de terrain liés aux cavités souterraines et au risque d'effondrement minier.

Le phénomène de retrait et gonflement d'argile, qui concerne la majeure partie du territoire, est considéré comme un aléa moyen.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les mouvements de terrain différentiels suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur infoterre.brgm.fr
- L'atlas des cavités souterraines, sur maine-et-loire.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé, ...)



Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique



Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage, ...)

PENDANT



Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments
S'éloigner de la zone dangereuse



Rejoindre les lieux de regroupement

APRÈS



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer ses dossiers d'assurance



Informez les autorités



LE RISQUE MINIER

À Avrillé, l'activité ardoisière est localisée dans les zones d'affleurement de schistes ardoisiers aux lieux-dits La Désirée, Les Bois, La Renaissance et entre La Beurrière et La Petite Planche.

Des risques d'effondrement sont avérés aux emplacements de ces cinq anciens puits d'exploitation.

Le risque minier prend plusieurs formes : tassement, affaissement de terrains avec déplacements verticaux et horizontaux, effondrements localisés avec apparition soudaine d'un cratère en surface, glissements de pentes, etc.

LES RISQUES

Les effets des anciennes mines peuvent se faire ressentir sur les bâtiments ou les infrastructures, **de la fissure à la ruine des ouvrages**, en passant par des dégâts relativement importants.

Certains phénomènes très rapides sont susceptibles de menacer la vie des personnes vivant dans le secteur concerné.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- Le **code minier** impose une mise en sécurité des cavités après la fin de l'exploitation. Il englobe l'extraction de houille, lignite, fer, étain, plomb, argent, or, uranium et autres combustibles fossiles. En revanche, il n'inclut pas un gisement d'ardoise, même en souterrain, qui est classé dans le domaine des carrières (ex. le tuffeau).
- Le **Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)** intervient dans le cadre de la recherche, l'expertise et l'étude des phénomènes liés aux activités extractives.
- Les activités d'analyse et de cartographie des secteurs miniers sont assurées par le groupement **Geoderis** (groupement BRGM et Ineris).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT UN AFFAISSEMENT OU UN EFFONDREMENT



S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde



Clôturer les terrains effondrés et signaler le danger



Alerter les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux à risque

PENDANT UN AFFAISSEMENT OU UN EFFONDREMENT



Mettre en place un périmètre de sécurité dès les 1^{ers} signes d'un effondrement



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



S'éloigner du point d'effondrement et ne pas revenir sur ses pas

APRES UN AFFAISSEMENT OU UN EFFONDREMENT



Évaluer les dégâts et les dangers



Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement



Informar les autorités



Se mettre à la disposition des secours



Un risque industriel est un événement accidentel survenant sur un site industriel. Deux grandes branches sont concernées : l'industrie chimique et l'industrie pétrochimique.

LE RISQUE

INDUSTRIEL

La commune d'Avrillé compte un seul site Seveso : l'usine Zach System (La Croix Cadeau) en limite du territoire de Montreuil-Juigné.

L'usine est couverte par un Plan particulier d'intervention en raison des risques que présente son activité chimique.

LES RISQUES

Les risques principaux liés aux activités de Zach System sont :

- Emanation toxique
- Incendie
- Surpression (souffle d'une explosion)

Prévenir le risque industriel c'est veiller à la sécurité des personnes travaillant sur site, celles qui vivent à proximité ou qui la traversent.

LES MESURES PRÉVENTIVES

LA CLASSIFICATION

L'entreprise ZACH System sur Avrillé est recensée comme un établissement à haut risque pouvant provoquer des pollutions ou des nuisances. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), et classée en **seuil haut** au titre de la **directive SEVESO**.

Un accident majeur sur un site SEVESO impliquerait des substances dangereuses et dont les conséquences pourraient entraîner un danger grave pour la santé humaine et pour l'environnement, de manière immédiate ou différée.

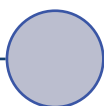
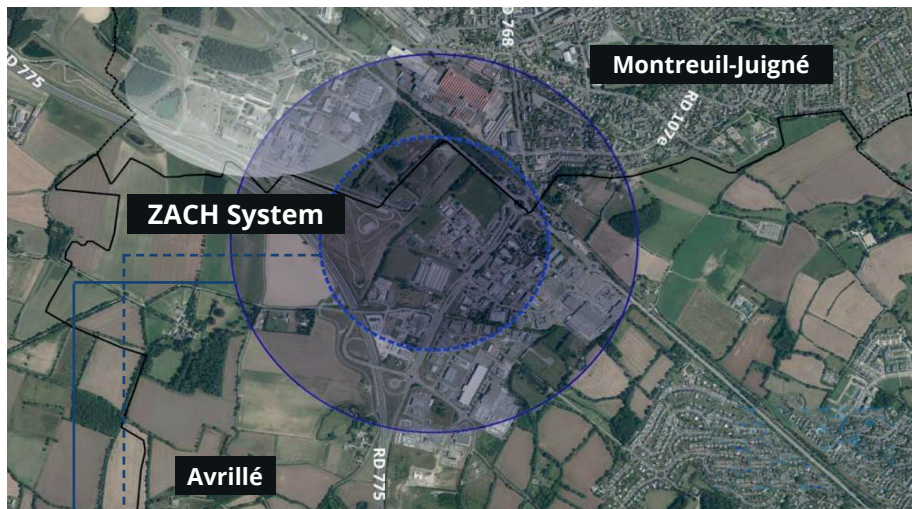
LES MESURES PREVENTIVES

La politique de prévention des risques industriels se décline en 4 volets :

- 1- Réduire le risque à la source, notamment par les prescriptions au titre de la législation des ICPE (ex. étude d'impacts et de dangers pour identifier les dangers et réduire les nuisances) ;
- 2- Maîtriser l'urbanisation autour des sites à risques, notamment grâce au Plan de prévention des risques technologiques dit PPRT ;
- 3- Informer et sensibiliser le public en communiquant directement avec les riverains. La commune d'Avrillé dispose d'une liste mise à jour des riverains à proximité du site auxquels des consignes claires ont été diffusées (voir pages suivantes) ;
- 4- Assurer la gestion de crise, par des plans d'opération interne (POI) et externe, les plans particuliers d'intervention (PPI) mis en place par le Préfet du Maine-et-Loire.



PÉRIMÈTRES DE SÉCURITÉ



800M ZONE DE SÉCURITÉ

- Moins de risques de lésions durables
- Zone d'organisation des secours



450M ZONE DE SÉCURITÉ RENFORCÉE

- Risque de lésions irréversibles en cas d'exposition
- Zone sans nouvelle construction (PPRT)

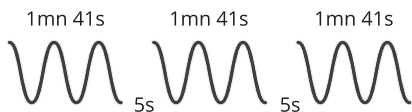
COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

L'alerte sera donnée par une sirène au son modulé.

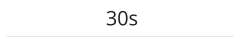
Le signal dure 3 fois 1 minute 41 secondes espacées de 5 secondes.

La fin de l'alerte sera donnée par un signal continu de la sirène durant 30 secondes.

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



SIGNAL DE FIN D'ALERTE



LES SECOURS S'ORGANISENT



SUR LE SITE INDUSTRIEL

Pour tout incident circonscrit dans l'établissement et ne menaçant pas les populations riveraines, l'entreprise dispose d'un Plan d'opération interne (POI). Son objectif est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement.



À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Détenteur des pouvoirs de police, le maire a la charge d'assurer la sécurité de la population dans le cadre fixé par le code général des collectivités territoriales. En cas d'accident majeur, le maire déclenche le Plan communal de sauvegarde (PCS) pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques encourus.



À L'ÉCHELLE DÉPARTEMENTALE

Le Plan particulier d'intervention (PPI) est mis en place par le préfet pour faire face à un sinistre dépassant les limites de l'établissement. La finalité est de protéger les populations contre les effets du sinistre.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

VOUS DEVEZ



Rester chez soi ou entrer dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester dans un véhicule.



Écouter les messages radio et les messages de la police municipale par haut-parleur.



Fermer portes, fenêtres et volets. Arrêter la VMC, la climatisation et le chauffage pour éviter d'aspirer l'air de dehors. Boucher toutes les ouvertures.

VOUS NE DEVEZ PAS



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours



Ne pas rester près des vitres. Ne pas ouvrir les fenêtres pour savoir ce qu'il se passe dehors.



Ne pas quitter l'abri sans consignes des autorités.



Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut les éventuels gazoducs (canalisations transportant du gaz) et oléoducs (hydrocarbures) qui traversent la commune.

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune est exposée au risque de Transport de matières dangereuses (TMD) par la présence de nombreux grands axes routiers :

- L'autoroute A11 incluant la présence d'une tranchée couverte
- L'ex-RD 107 reliant Angers à Cantenay-Epinard
- La RD 106 reliant Beaucozézé à La Croix-Cadeau

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- **La réglementation en vigueur est très stricte.** Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- **Une signalisation spécifique s'applique** à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours



Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS




En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations

OÙ S'INFORMER

HÔTEL DE VILLE

1 Esplanade de l'Hôtel de Ville 49240 Avrillé Cedex

 02 41 37 41 00

Du Lundi au Vendredi
Sauf le Jeudi

de 9h à 12h30
de 9h à 12h30

de 13h30 à 17h30
de 15h30 à 17h30

Retrouvez le Dicrim sur le site internet de la commune :

<https://www.ville-avrille.fr>

**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
EN CAS D'URGENCE**

 **112**
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

 **15**
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

 **114**
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

 **17**
**POLICE
SECOURS**

 **18**
**SAPEURS-
POMPIERS**

Numéros d'urgence

Préfecture du Maine et Loire	02 41 81 81 81
Urgences Eau (Angers Loire Métropole)	02 41 05 50 50
Urgence assainissement (ALM)	02 41 05 51 01
Dépannage électricité	09 72 67 50 49
GRDF urgence sécurité gaz	08 00 47 33 33

Radio locales

RCF	88.1
Ouest FM	98.7
Alouette	99.1

Liens internet utiles

Ministère : sante.gouv.fr
Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr
Aléas météorologiques : meteofrance.com
Inondations : vigicrues.gouv.fr